

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026  
A CHARLIEU  
19H00**

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean Luc, Mme. MONTANES Véronique, Mme. GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, Mme DEVIS Isabelle, M. LOPEZ Pierre, M. CHEVALIER Damien, Mme. BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, Mme DEMONT-POYET Nadège, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien (arrivé à 19h19), M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, M. DECHAVANNE Yves, Mme. LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. BOICHON Olivier., M. PONCET Paul, Mme BRIENNON Geneviève, Mme. JOLY Michelle, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAVE Guillaume, Mme. BASSI Ophélie, M. THEVENET Jean Victor, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DELETRE Guy, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Excusés : Mme RESSOT Ghislaine remplacée par M. DELETRE Guy, M. SANDRI Roger remplacé par M. BOICHON Olivier.


Pouvoirs : 0

<b>TABLEAU DES VOTES</b>	
	<b>Début de séance</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>41</b>
<b>Nombre d'absents non remplacés</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>41</b>
<b>Nombre de pouvoirs</b>	<b>0</b>
<b>Votes comptabilisés</b>	<b>41</b>
<b>Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21</b>	<b>Atteint</b>

Election d'un secrétaire de séance : M. CHIGNIER Bernard (Belleroche).

**SOMMAIRE :**

- ➔ Adoption à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 16 avril 2026 par le conseil communautaire
- ➔ Proposition d'organisation des organes consultatifs de Charlieu Belmont Communauté
- ➔ Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- ➔ Composition de la Commission de Délégation des Services Publics
- ➔ Détermination de la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées
- ➔ Proposition Commission Intercommunale des Impôts Directs
- ➔ Composition du Comité Social Territoriale pour les élections professionnelles de 2026
- ➔ Election du collège élu au Comité Social Territorial
- ➔ Désignation des représentants au Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR)
- ➔ Désignation des représentants au Syndicat Mixte des Rivières du Sornin et de ses Affluents (SYMISOA)

- 
- Désignation des représentants Roannaise De l'Eau (RDE)
  - Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sornin (SIEVS)
  - Désignation des représentants au Syndicat SCOT du Roannais
  - Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal d'Energie du département de la Loire
  - Désignation des représentants à la Commission consultative paritaire de l'Energie de la Loire
  - Désignation des représentants Alec 42
  - Désignation des représentants ADIL42-43
  - Désignation des représentants S.A.E.M « Abattoirs du Pays de Charlieu »
  - Désignation des représentants Office de Tourisme
  - Désignation des représentants de l'association « Le Canal de Roanne à Digoin »
  - Désignation des représentants C.N.A.S (Comité National d'action Sociale)
  - Désignation des représentants Ecole de Musique du Pays de Charlieu
  - Désignation des représentants Espace 2M
  - Désignation des représentants A.R.S (Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes) et Conseil de Surveillance Hôpital de Charlieu
  - Désignation des représentants de l'association « Au fil du temps » Cinéma Les Halles
  - Désignation des représentants LEADER Groupe d'Action Sociale
  - Désignation des représentants Projet Alimentaire Territoriale du Roannais
  - Désignation des représentants NOVIM
  - Désignation des représentants EPORA
  - Désignation des représentants ARPEJ (Accueil Ressources Parentales Enfance Jeunesse porteuse du Cocon)
  - Désignation des représentants EPURES
  - Délégations au Président
  - Désignation d'un référent déontologique
  - Convention pour les prêts de matériels entre communes et communautés de communes.

### COMPTES RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT


Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas, pour l'instant, de décisions dites « du président », c'est-à-dire de décisions prises en bureau. Il précise que le bureau s'est réuni pour la première fois, uniquement afin de prendre ses fonctions et de formuler un certain nombre de propositions concernant des décisions qui seront prises lors de la séance du conseil communautaire de ce jour.

### DOSSIERS A L'ORDRE DU JOUR

#### **↳ PROPOSITION D'ORGANISATION DES ORGANES CONSULTATIFS DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE**

Monsieur le Président indique qu'une première décision est proposée concernant l'organisation de groupes de travail, de comités consultatifs ou de commissions au sein de la communauté de communes afin de travailler sur différents dossiers. Il précise que certaines instances concerneront des conseillers municipaux tandis que d'autres seront composées uniquement d'élus communautaires.

Il propose ainsi la création de quatre comités consultatifs composés de conseillers municipaux, avec un titulaire et un suppléant par commune, qui devront être désignés lors du prochain conseil municipal de chaque commune.



Le premier comité consultatif concernera les déchets ménagers. Il rappelle qu'il s'agit d'un comité déjà existant, qui fonctionne bien et se réunit environ six à sept fois par an.

Le deuxième comité consultatif portera sur la cohésion sociale et sera en lien avec Mme. LEBLANC Florence pour le suivi de la Convention Territoriale Globale. Il précise qu'au sein de ce comité un sous-groupe pourra être constitué pour les communes de l'ancien canton de Belmont afin de traiter des questions spécifiques liées au fonctionnement de l'accueil de loisirs intercommunal géré en régie et concernant uniquement ces neuf communes.

Le troisième comité consultatif sera consacré à l'eau et à l'assainissement. Chaque commune devra également y désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant, l'un davantage référent pour l'eau potable et l'autre pour l'assainissement. Selon les thématiques abordées lors des réunions, l'un ou l'autre des représentants sera amené à participer.

Le quatrième comité consultatif concernera la culture. Chaque commune devra y désigner un référent culturel titulaire et un suppléant.

Monsieur le Président précise que, pour d'autres thématiques, une organisation différente est envisagée, sous forme de groupes de travail composés d'élus municipaux volontaires et intéressés par les sujets concernés.

Un premier groupe de travail portera sur l'économie. Il aura pour mission de suivre l'aménagement des zones d'activités et de travailler sur les dispositifs permettant de mieux accompagner les porteurs de projets économiques sur le territoire.

Un second groupe de travail concernera la santé. Il fera également office de comité de pilotage du contrat local de santé et sera piloté par Mme DUGELET Isabelle.

Il propose par ailleurs la création de groupes projets composés uniquement de conseillers communautaires. Trois groupes sont envisagés dans un premier temps.


Le premier groupe projet concernera le suivi du centre aquatique. Monsieur le Président précise qu'il en assurera lui-même le pilotage et que ce groupe aura pour rôle de réfléchir en amont aux évolutions éventuelles du fonctionnement de l'équipement.

Le deuxième groupe projet portera sur l'habitat et sera piloté par M. DESCASSE Guillaume. L'objectif sera de réfléchir, au cours de la première année, aux actions qui pourraient être proposées au conseil communautaire dans ce domaine. Il indique qu'un comité consultatif avec un représentant par commune pourrait être constitué ultérieurement si les besoins le justifient.

Le troisième groupe projet concernera la communication. Il sera piloté par M. BERTHELIER Bruno, avec la participation de Mme. CAIRE HENRY Pascale, afin d'améliorer l'organisation et la pertinence de la communication de la communauté de communes.

Monsieur le Président précise que d'autres comités consultatifs, groupes de travail ou groupes projets pourront être créés ultérieurement en fonction des besoins.

Il indique ensuite la fréquence prévisionnelle des réunions : environ six à sept réunions annuelles pour les déchets ménagers, une fréquence similaire pour la cohésion sociale, des réunions potentiellement plus fréquentes pour l'eau et l'assainissement mais réparties selon les thématiques, et environ quatre à six réunions par an pour le comité consultatif culture.



Monsieur le Président demande aux communes de désigner leurs représentants lors de leur prochain conseil municipal et d'adresser les délibérations correspondantes à Mme POURROY Camille afin de pouvoir entériner la constitution des instances, si possible lors du conseil communautaire du 18 juin.

Il précise que les groupes projets, composés uniquement de conseillers communautaires, seront arrêtés lors de la prochaine séance du 21 mai et invite les élus intéressés à se manifester d'ici là.

**DELIB2026-073**

### **COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO)**

Monsieur le Président indique qu'il s'agit désormais de procéder à la désignation de représentants dans différents organismes internes ou externes à la collectivité.

Il précise que, par principe, les votes doivent se dérouler à bulletin secret. Toutefois, il propose que certains votes puissent avoir lieu à main levée si l'ensemble des membres du conseil y consent. Dans le cas contraire, un vote à bulletin secret sera organisé. Il indique que, pour faciliter le dépouillement en cas de vote à bulletin secret, il fera appel aux deux assesseurs précédemment désignés, Mme BASSI Ophélie et M. DANIERE Sébastien, ou à défaut à un autre membre si nécessaire. Il demande également aux élus, en cas de vote à bulletin secret, d'indiquer clairement leur nom et leur prénom afin d'éviter toute confusion entre les personnes portant le même nom.

Monsieur le Président propose alors de commencer par la désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO). Il rappelle que cette commission est obligatoire pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée, notamment au-delà de 216 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures et de services et de 5 404 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux et les contrats de concession.

Il indique qu'il sera proposé une liste de candidats, tout en précisant que d'autres candidatures peuvent être présentées. Il explique qu'il a été envisagé, lors des échanges en bureau, de distinguer la commission d'appel d'offres chargée des marchés de travaux d'une commission spécifique pour les délégations de service public, notamment en raison des futures créations ou renouvellements de délégations de service public concernant l'eau.

Concernant la commission d'appel d'offres, il souligne l'intérêt d'y associer certains vice-présidents en raison des marchés importants qui devront être passés au cours du mandat. Il évoque notamment la présence du vice-président en charge des déchets et du patrimoine, en raison des futurs marchés liés à la collecte des déchets, ainsi que celle des vice-présidents en charge de l'eau et de l'assainissement, compte tenu des travaux importants à venir dans ces domaines. Il mentionne également la possibilité d'y associer le vice-président chargé de l'économie, notamment en perspective d'un éventuel marché de travaux pour l'extension de la zone d'activités des Beluzes, ainsi que le vice-président en charge du tourisme, notamment en lien avec le projet de voie verte.

Il rappelle que la commission devra être composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants et précise qu'il en assurera la présidence.

Il propose alors les candidatures de M. Jérôme VIODRIN, M. Jean FAYOLLE, M. Henri GROSDENIS, M. Didier FONTAINE et M. Bruno BERTHELIER en tant que membres titulaires. Il invite ensuite les membres du conseil

à se porter candidats pour les fonctions de suppléants. Les candidatures de M. Damien CHEVALIER, M. David BOUSSAND, M. Paul PONCET, M. Jean-Charles BUTAUD et Mme. Ophélie BASSI sont évoquées.

Il signale par ailleurs l'arrivée de M. DANIERE Sébastien en séance et indique que le conseil est désormais au complet avec 41 votants. Constatant qu'aucune autre candidature n'est proposée, il suggère, compte tenu du nombre de candidats, de procéder à un vote à main levée, sous réserve de l'accord de l'ensemble des membres.

Aucune opposition n'étant exprimée, le vote a lieu à main levée. La liste proposée est adoptée à l'unanimité, sans abstention ni vote contre.

**Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0**

**DELIB2026-074**

#### **↳ COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS**

Monsieur le Président propose ensuite la création d'une commission de délégation de service public (DSP), distincte de la commission d'appel d'offres. Il précise que cette commission ne sera pas amenée à se réunir fréquemment, mais qu'elle devra intervenir dans le cadre du renouvellement d'une délégation de service public au cours du mandat.

Il rappelle que plusieurs délégations de service public existent actuellement dans le domaine de l'eau potable. L'une concerne la commune de Cuinzier et arrive à échéance en septembre 2032 ; elle ne fera donc pas l'objet d'un renouvellement dans l'immédiat. En revanche, les autres DSP arriveront toutes à échéance en octobre 2027. Il s'agit de celles concernant la commune de Charlieu, la commune de Belmont et l'ancien périmètre du syndicat des eaux de Pouilly-Charlieu, qui regroupe plusieurs communes.

Il indique que l'organisation des échéances avait été volontairement harmonisée dans le passé afin de faciliter le transfert de compétence.

Monsieur le Président propose que cette commission soit composée notamment des deux vice-présidents en charge de l'eau et de l'assainissement, ainsi que de représentants des communes concernées par une DSP : un représentant de Charlieu, un de Belmont et un de Cuinzier, même si la DSP de cette dernière n'arrivera à échéance qu'ultérieurement.

Les titulaires proposés sont donc : M. Jean FAYOLLE et M. Jérôme VIODRIN, en tant que vice-présidents en charge de l'eau et de l'assainissement, M. Jean-Luc MATRAY pour la commune de Belmont-de-la-Loire, M. Jérémy LACROIX pour la commune de Charlieu, ainsi que M. Sébastien DANIERE pour la commune de Cuinzier.

Il indique ensuite qu'il convient de désigner cinq membres suppléants. Les candidatures suivantes sont proposées : Mme. Veronique MONTANES, M. Yves DECHAVANNE, Mme. Christine GASDON, M. Roger SANDRI et M. Hervé LOMBARD.

Il précise que la candidature de M. Roger SANDRI, absent ce soir et remplacé par M. Olivier BOICHON, est recevable dès lors qu'il siège au conseil communautaire.

Monsieur le Président propose, comme précédemment, de procéder à un vote à main levée si l'ensemble des membres en est d'accord. Aucun membre ne s'y opposant, le vote est organisé.

La liste des titulaires et des suppléants est adoptée à l'unanimité, sans abstention ni vote contre.

**Pour : 41                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

**DELIB2026-075**

## **↳ DETERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES**

Monsieur le Président propose ensuite la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), comme cela existait lors du mandat précédent.

Il rappelle que cette commission intervient lorsqu'il y a des transferts de compétences ou des ajustements entre les communes et la communauté de communes, afin d'évaluer les charges correspondantes. Il précise que la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises lors des précédents mandats.

À titre d'exemple, il indique qu'elle avait été mobilisée lorsque la communauté de communes avait pris la compétence relative à la piscine. À cette occasion, la commission avait évalué les charges supportées auparavant par la commune de Charlieu, qui gérait l'équipement en régie directe. Ces charges avaient alors été transférées à la communauté de communes et prises en compte dans le calcul de l'attribution de compensation versée aux communes, issue de l'ancienne fiscalité professionnelle.

Il rappelle également que, lors du dernier mandat, la CLECT s'est réunie à deux reprises dans le cadre des transferts de compétences liés à l'eau et à l'assainissement. Il précise que la commission était alors présidée par Yves CROZET.

Monsieur le Président estime qu'il est important de mettre à nouveau en place cette commission, même si elle n'est pas amenée à se réunir immédiatement. Il indique qu'elle pourrait notamment être sollicitée pour vérifier la bonne réalisation du transfert des résultats financiers liés à la compétence eau, effectif depuis le 1er janvier.

Il précise que la commission devra élire en son sein un président et un vice-président et que sa mise en place permettra aux membres d'en comprendre le fonctionnement et les missions en cas de besoin.

Il propose que chaque commune désigne, lors d'un prochain conseil municipal, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT. Une délibération devra être prise à cet effet dans chaque commune, et un récapitulatif des démarches à effectuer sera transmis aux communes, accompagné des modèles de délibération nécessaires.

Monsieur le Président demande ensuite au conseil communautaire de se prononcer sur la création de cette commission. La proposition est adoptée à l'unanimité, sans abstention ni vote contre.

**Pour : 41                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

**Proposition : 1 titulaire et 1 suppléant par commune.**

**Une délibération sera demandée à chaque commune.**

↳ **PROPOSITION COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Président informe ensuite le conseil communautaire de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Il rappelle que, de la même manière que dans les communes où les Commissions Communales des Impôts Directs sont constituées et où une liste de représentants est proposée à la Direction Générale des Finances Publiques, la communauté de communes doit également transmettre une liste de candidats. Il précise qu'environ 24 noms doivent être proposés afin que l'administration en retienne 12, soit 6 titulaires et 6 suppléants.

Il indique qu'il est possible de proposer des élus municipaux ou communautaires, mais que, par souci de simplification, il a été fait le choix, comme lors du mandat précédent, de proposer principalement des élus communautaires.

Il rappelle qu'au précédent mandat une liste d'environ 40 noms avait été transmise, classée par ordre alphabétique des communes et selon l'ordre du tableau. Il précise que cette méthode avait conduit à une répartition déséquilibrée, certains territoires pouvant être surreprésentés dans la sélection finale.

Afin d'éviter cette situation, il indique qu'une nouvelle organisation de la liste a été proposée, en veillant à positionner en priorité des élus issus de communes présentant une activité économique significative, notamment en lien avec des zones d'activités ou des sites économiques structurants.

Il cite à titre d'exemple certaines communes concernées par ces enjeux économiques.

Il précise que cette commission est essentiellement appelée à examiner des éléments liés à la fiscalité économique, même si, lors du précédent mandat, elle s'était peu réunie.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit donc de transmettre cette liste ainsi réorganisée à la Direction Générale des Finances Publiques pour validation.

Il demande enfin si cette proposition appelle des remarques. En l'absence d'objection, la liste est validée pour transmission à l'administration fiscale.

M	▼	MATRAY	JEAN LUC	BELMONT DE LA LOIRE
M	▼	FAYOLLE	JEAN	BRIENNON
M	▼	BERHELIER	BRUNO	CHARLIEU
M	▼	DANIERE	SEBASTIEN	QUINZIER
M	▼	FONTAINE	DIDIER	POUILLY SOUS CHARLIEU
M	▼	DECHAVANNE	YVES	LE CERGNE
M	▼	CROZET	YVES	SAINTE GERMAIN LA MONTAGNE
M	▼	CHENAUD	FABRICE	SAINTE NIZIER SOUS CHARLIEU
M	▼	PALLUET	DOMINIQUE	SEVELINGES
M	▼	BOUSSAND	DAVID	VOUGY
MME	▼	DUGELLET	ISABELLE	LA GREOLE
MME	▼	CHEVALIER	SYLVIE	SAINTE DENIS DE CABANNE
M	▼	SANDRI	ROGER	NANDAX
MME	▼	LEBLANC	FLORENCE	SAINTE HILAIRE SOUS CHARLIEU
M	▼	LOPEZ	PIERRE	BRIENNON
MME	▼	RECOOT	GHISLAINE	VILLERS
MME	▼	DESSEIGNE	CATHERINE	VOUGY
M	▼	DESCOIVE	GUILAUME	SAINTE NIZIER SOUS CHARLIEU
M	▼	PONCET	PAUL	POUILLY SOUS CHARLIEU
M	▼	LACROIX	JEREMIE	CHARLIEU
M	▼	GROSDENIS	HENRI	ARCONGES
M	▼	CHIGNIER	BERNARD	BELLEROCHÉ
MME	▼	MONTANES	VERONIQUE	BELMONT DE LA LOIRE
MME	▼	GASDON	CHRISTINE	BOYER
MME	▼	DEVID	ISABELLE	BRIENNON
MME	▼	BERRAUD	AUDREY	CHANDON
M	▼	CHEVALIER	DAMIEN	CHANDON
MME	▼	DE CASTRO RIBEIRO	OJETTE	CHARLIEU
M	▼	AUBRET	ALAIN	SAINTE PIERRE LA NOAILLE
M	▼	PAVET	PATRICE	CHARLIEU
MME	▼	BAGGI	OPHELIE	SAINTE NIZIER SOUS CHARLIEU
MME	▼	URBAIN	SANDRINE	CHARLIEU
M	▼	BUTAUD	JEAN CHARLES	ECOCHE
M	▼	LOMBARD	HERVE	JARNOSE
M	▼	BAS	CHRISTIAN	LA BENISSON DIEU
MME	▼	LEBEAU	COLETTE	MAIZILLY
M	▼	VICQORIN	JEROME	MARG
MME	▼	BRIENNON	GENEVIEVE	POUILLY SOUS CHARLIEU
MME	▼	JOLY	MICHELLE	POUILLY SOUS CHARLIEU
M	▼	THEVENET	JEAN VICTOR	SAINTE NIZIER SOUS CHARLIEU

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIB2026-077

## COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2026

Monsieur le Président présente ensuite le point relatif à la composition du Comité Social Territorial (CST).


Il rappelle que le CST est une instance paritaire composée à la fois de représentants élus de la collectivité et de représentants du personnel. Il précise que ces derniers sont désignés à la suite d'élections professionnelles organisées tous les quatre ans, dont le prochain renouvellement interviendra en décembre.

Il indique que le CST a pour mission de se prononcer sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, à l'évolution des administrations, à la qualité des services rendus, aux orientations stratégiques en matière de ressources humaines, aux lignes directrices de gestion, ainsi qu'aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations. Il précise également qu'en l'absence de formation spécialisée, le CST est consulté sur les questions relatives à la santé physique et mentale et aux conditions de travail.

Monsieur le Président souligne que la collectivité comptant plus de 50 agents — environ 80 au total en intégrant les agents mis à disposition par les communes — la mise en place d'un CST est obligatoire.

Il rappelle que la composition actuelle du CST est de trois représentants du personnel et de trois représentants de la collectivité. Il indique que le CST sortant a rendu un avis favorable, lors de sa réunion du 31 mars 2026, au maintien de cette composition.

Il précise que le périmètre des agents pris en compte inclut également les agents communaux mis à disposition dans le cadre des transferts de compétences, notamment dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, des déchets ménagers, ainsi que pour certaines missions administratives liées à la



facturation pendant la période de transition 2026. Il est ainsi rappelé que l'ensemble représente 119 agents, dont 29 agents mis à disposition, avec une répartition de 57 femmes et 62 hommes parmi les agents concernés.

Monsieur le Président indique qu'une organisation syndicale a également émis un avis favorable à cette proposition, en cohérence avec l'avis du CST sortant.

Il propose donc de maintenir à trois le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial.

Aucune remarque n'étant formulée, et en l'absence d'abstention ou de vote contre, la proposition est adoptée. Le nombre de représentants du personnel au CST est donc maintenu à trois.

#### **DELIB2026-078**

#### **↳ ELECTION DU COLLEGE ELUS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Monsieur le Président indique qu'il convient désormais de désigner les membres du collège des élus appelés à siéger au Comité Social Territorial (CST).

Il rappelle que la proposition faite est de reconduire une organisation cohérente avec le mandat précédent, en tenant compte de l'importance croissante des missions portées par la collectivité, notamment dans les services en régie tels que l'eau potable.

Monsieur le Président propose ainsi la désignation de M. Alain AUBRET, vice-président en charge des ressources humaines, en qualité de membre titulaire, considérant que sa présence est cohérente au regard de ses fonctions. Il propose également de siéger lui-même en tant que titulaire, comme lors du mandat précédent.

Il propose par ailleurs la désignation de M. Jérôme VIODRIN en qualité de membre titulaire, en raison de l'importance des enjeux liés notamment à l'organisation des services d'eau assainissement et aux évolutions en cours.

Concernant les membres suppléants, le président ouvre la désignation aux volontaires.

Il est mentionné que les réunions du CST se tiennent généralement le mardi après-midi, en fonction des disponibilités des agents et de l'organisation des services.

Il est rappelé que, lors du mandat précédent, Mme. Colette LEBEAU occupait cette fonction et qu'elle est sollicitée pour savoir si elle souhaite poursuivre. Elle renouvelle sa candidature.

D'autres candidatures sont évoquées, notamment celles de M. Henri GROSDENIS et de M. Dominique PALLUET, qui se proposent pour assurer la fonction de suppléant.

Monsieur le Président indique enfin que plusieurs dossiers structurants devront être prochainement traités par le CST, notamment la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ainsi qu'un travail à engager sur le régime indemnitaire avant la fin de l'année.

Il propose de procéder au vote à main levée sur cette composition.

Aucune abstention ni vote contre n'étant exprimé, la proposition est adoptée à l'unanimité.

**Proposition : fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité/établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, décider le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité/établissement en relevant (= vote du collège employeur sur les dossiers présentés au CST).**

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**DELIB2026-079**

## **↳ DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT D'ETUDES ET D'ELIMINATION DES DECHETS DU ROANNAIS (SEEDR)**

Monsieur le Président propose de procéder à la désignation des représentants de la communauté de communes au sein des différents syndicats, établissements publics et organismes extérieurs auxquels la collectivité participe. Il présente en premier lieu le Syndicat d'Études et d'Élimination des Déchets du Roannais (SEEDR), qui regroupe plusieurs collectivités du territoire, dont Roannais Agglomération, la COPLER, la Communauté de communes du Pays d'Urfé et la Communauté de communes de Vals d'Aix et d'Isable.

Il rappelle que les collectivités membres assurent la compétence de collecte et de gestion des déchèteries, tandis que le SEEDR est compétent pour le traitement des déchets. À ce titre, le syndicat assure notamment la gestion des différents flux de déchets et porte des projets structurants, dont la construction d'une nouvelle unité de traitement multi-filières, ainsi que la gestion des marchés d'enfouissement.

Monsieur le Président souligne l'importance stratégique de ces enjeux pour les années à venir.

Il précise que la communauté de communes doit désigner trois représentants titulaires et trois suppléants pour siéger au SEEDR.

En qualité de titulaires, il est proposé la désignation de M. Henri GROSDENIS, vice-président en charge des déchets, ainsi que de M. Dominique PALLUET et Mme. Véronique Montanès. Il est précisé que d'autres candidatures peuvent être proposées si nécessaire.


Concernant les suppléants, plusieurs noms sont évoqués, notamment Mme. Ophélie Bassy, M. Sébastien Danière, M. Damien Chevalier.

Le président insiste sur l'importance de la présence effective des représentants aux instances, afin d'éviter toute absence non remplacée, et rappelle que les suppléants doivent pouvoir assurer la continuité de représentation en cas d'indisponibilité des titulaires.

Il indique que les réunions du comité ont lieu environ quatre fois par an, tandis que le bureau se réunit tous les deux mois environ, avec une représentation de chaque collectivité membre.

Il est ensuite procédé à la mise au vote de la proposition de désignation à main levée, l'assemblée ayant au préalable donné son accord sur cette procédure.

La proposition est adoptée à l'unanimité, sans abstention ni vote contre.



Le président précise enfin que les représentants désignés seront convoqués dès la première réunion d'installation, prévue le jeudi 7 mai 2026 à 18 heures au SEEDR 14 bis boulevard de Valmy 42300 Roanne, et que l'ordre du jour leur sera transmis immédiatement.

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**DELIB2026-080**

### **↳ DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES DU SORNIN ET DE SES AFFLUENTS (SYMISOA)**

Monsieur le Président indique que le syndicat de rivière Sornin et ses affluents (SIMISOA) regroupe actuellement cinq collectivités. Ce syndicat s'étend sur deux régions et trois départements : la Loire, la Saône-et-Loire et, marginalement, le Rhône.

La communauté de communes qu'il représente constitue le territoire le plus important au sein du syndicat, avec 47 % de la population et 22 communes concernées, ce qui lui donne droit à cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants. Les autres collectivités membres sont :


- La communauté de communes Sud Bourgogne (Chauffailles – La Clayette), représentant un peu plus de 32 % de la population et disposant de quatre délégués ;
- La communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais, avec 8,97 % de la population et deux délégués ;
- La communauté de communes Saône-Beaujolais, avec 4,46 % de la population et deux délégués ;
- La communauté de communes de Marcigny, récemment intégrée, représentant 5,18 % de la population et disposant également de deux délégués.

Il rappelle qu'auparavant le syndicat ne comptait que quatre collectivités et que ce dernier territoire se trouvait alors sans contrat de rivière. L'intégration de nouveaux territoires a notamment permis de prendre en compte certains affluents directs de la Loire et des problématiques liées au risque d'inondation.

Monsieur le Président précise que la communauté de communes verse au syndicat une contribution annuelle de 211 000 € pour l'année 2026, montant auquel s'ajoutent 5 000 € prévisionnels pour l'entretien de la digue du Bézo. Il rappelle que le syndicat exerce notamment la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), qui comprend l'entretien des rivières, la protection des milieux aquatiques et la gestion du risque d'inondation. Dans le cadre du mandat précédent, des travaux importants ont été réalisés, notamment la digue du Bézo, financée à près de 80 % par des subventions, bien que portée administrativement par le syndicat.

Il souligne également qu'un travail important a été mené ces dernières années sur la ressource en eau et l'adaptation du territoire au changement climatique. Un diagnostic partagé a été réalisé à l'échelle du bassin versant, mettant en évidence des enjeux importants pour les horizons 2030 et 2050. En l'absence de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur ce territoire, une démarche volontaire a été engagée afin d'élaborer un programme d'actions. Les principes de ces actions ont été validés à la fin du mandat précédent, mais leur financement devra être débattu dans les mois à venir.

Le président indique que le rôle de ce syndicat constitue donc un enjeu majeur et invite les conseillers à se porter candidats pour les postes de délégués.



Sept candidatures sont proposées pour les cinq postes de titulaires, dont 3 conseillers municipaux non membres du conseil communautaire, à savoir M. Michel LAMARQUE présenté par M. Paul Poncet pour la commune de Pouilly sous Charlieu, M. Gérard SIMON présenté par M. Jean-Luc MATRAY pour la commune de Belmont de la Loire, M. Richard DUBESSAY présenté par M. Guillaume DESCAVES pour la commune de St Nizier sous Charlieu. Compte tenu du nombre de candidats, il est procédé à un vote à bulletin secret.

À l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- M. René VALORGE : 41 voix
- M. Dominique PALLUET : 40 voix
- M. Jérôme VIODRIN : 35 voix
- M. Patrice PAVET : 34 voix
- M. SIMOND : 31 voix
- M. Michel LAMARQUE : 18 voix
- M. Richard DUBESSAY : 6 voix

Sont donc élus délégués titulaires : M. VALORGE, M. PALLUET, M. PAVET, M. VIODRIN et M. SIMOND.

Monsieur le Président souligne que le nombre de candidatures témoigne de l'intérêt porté par les élus à ce sujet important.

Pour les délégués suppléants, il est proposé que les candidats non retenus comme titulaires puissent être inscrits, complétés par d'autres volontaires. La liste suivante est proposée : M. Hervé LOMBARD, M. Michel LAMARQUE, M. Richard DUBESSAY, Mme. Christine GASDON et Mme. Colette LEBEAU.

Cette liste est soumise au vote à main levée et est adoptée.

Enfin, il est indiqué que la séance d'installation du syndicat se tiendra le 22 mai à 14 h à Pouilly-sous-Charlieu, dans les locaux du SYMISOA, avec notamment à l'ordre du jour l'élection du président, du bureau et l'adoption du règlement intérieur.


**Pour : 41                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

**DELIB2026-081**

#### **↳ DESIGNATION DES REPRESENTANTS ROANNAISE DE L'EAU (RDE)**

Monsieur le Président rappelle que la Roannaise de l'eau intervient sur un périmètre plus vaste qu'à l'origine. Historiquement, cet établissement s'occupait uniquement de la gestion de l'eau potable sur le territoire du Roannais. Depuis, ses compétences ont été élargies et couvrent désormais l'eau potable, l'assainissement, la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations ainsi que la gestion des eaux pluviales.

La communauté de communes est membre de Roannaise de l'eau pour certaines compétences et sur des communes spécifiques. Elle est concernée par la compétence GEMAPI sur les communes de Bénisson-Dieu et Briennon, issues de l'ancien syndicat de rivière de la Teyssonne, ainsi que sur les communes de l'ex-SYRRTA, à savoir La Gresle, Sevelinges, Le Cergne et Vougy. Par ailleurs, certaines communes du territoire sont également concernées par la compétence eau potable, notamment Vougy, La Gresle et Sevelinges.



Il est précisé que la composition du comité syndical a été revue. Auparavant, un nombre important de délégués était prévu, ce qui posait régulièrement des problèmes de quorum en raison d'une faible participation. Afin de remédier à cette situation, le nombre de délégués a été réduit.

Ainsi, Roannais Agglomération dispose désormais de 11 délégués, la communauté de communes de l'Ouest Rhodanien de 3 délégués, la COPLER de 2 délégués, tandis que plusieurs intercommunalités, dont notre communauté de communes, ne disposent plus que d'un délégué titulaire et d'un suppléant.

Monsieur le Président propose la désignation de M. Jean Fayolle en tant que délégué titulaire, en raison de son appartenance à une commune concernée par la compétence GEMAPI dans le cadre de l'ancien syndicat de la Teyssonne et de ses fonctions de vice-président, qui l'amènent également à traiter des questions liées à l'eau potable et aux interconnexions existantes avec Roannaise de l'eau.

Il propose également de désigner Mme. Isabelle Dugelet comme déléguée suppléante, issue d'une commune du secteur de l'ex-SYRRTA et distribuée en eau potable par Roannaise de l'eau.

Cette proposition est soumise au vote à main levée et est adoptée.

**Pour : 41                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

**DELIB2026-082**

#### **↳ DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLEE DU SORNIN (SIEVS)**

Le président indique que la communauté de communes redélègue la compétence eau potable au Syndicat intercommunal des eaux de la vallée du Sornin (SIEVES) pour les communes où celui-ci exerce cette compétence. Sont concernées les communes de Saint-Denis-de-Cabanne, Maizilly et une partie de Saint-Pierre-la-Noaille, l'autre partie de cette dernière étant desservie par l'ancien SIADEP, désormais géré par la communauté de communes.

Il précise que les communes proposent leurs représentants et que la communauté de communes valide ces désignations.

Sont ainsi proposés comme délégués titulaires :

- Mme. Céline DECHAVANNE et M Jérôme Dubuis pour la commune de Saint-Denis-de-Cabanne ;
- M. Didier DUHEZ et M. Éric THEBAULT pour la commune de Maizilly ;
- M. Yves MORIER et Mme. Anne-Marie GACHON pour la commune de Saint-Pierre-la-Noaille.

Sont proposés comme délégués suppléants :

- M. Stéphane PLASSARD et M. Cédric BERAUD pour la commune de Saint-Denis-de-Cabanne ;
- Mme. Audrey KIPP et M. Michaël RIVOLIER pour la commune de Maizilly ;
- M. David DE SOUSA et M. Thierry POYET pour la commune de Saint-Pierre-la-Noaille.

Ces désignations sont soumises au vote à main levée et sont validées.

Il est également précisé que le comité syndical d'installation se tiendra le 4 juin 2026 à 14h00 à Saint-Maurice-lès-Châteauneuf.

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIB2026-083

## ↳ DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT SCOT DU ROANNAIS

Monsieur le Président rappelle que les élus ont reçu une note concernant le SCOT. Il précise que le syndicat du SCOT à l'échelle du Roannais a été créé lors du mandat précédent.

Auparavant, le territoire était organisé autour de plusieurs situations distinctes :

- Le SCOT du Sornin, propre au territoire de la communauté de communes ;
- Un SCOT roannais concernant notamment l'agglomération roannaise et le Pays d'Urfé ;
- Certains territoires, comme la COPLER et Vals d'Aix, qui ne disposaient pas de document SCOT effectif, bien qu'ils aient été théoriquement rattachés au projet de SCOT Loire Centre, qui n'a jamais abouti.

Une réflexion a donc été menée afin de créer un SCOT unique à l'échelle du Roannais, regroupant Roannais Agglomération, Charlieu-Belmont Communauté, la COPLER, Val d'Aix et Isable ainsi que le Pays d'Urfé.

Le président rappelle que la communauté de communes contribue au fonctionnement de ce syndicat à hauteur de 1,70 € par habitant, soit environ 40 000 € par an.

Il précise que le SCOT a pour mission de définir les grandes règles d'aménagement et d'urbanisme qui s'imposeront ensuite aux plans locaux d'urbanisme (PLU). Les documents d'urbanisme actuels deviendront caducs et devront être révisés dans un délai d'environ un an à un an et demi après l'adoption du SCOT.

Le syndicat du SCOT doit être finalisé d'ici 2027 ou 2028 ;

Il avait été indiqué par erreur dans la note adressée aux conseillers que la communauté de communes devait désigner cinq délégués titulaires et un suppléant, or il s'agit de désigner **quatre titulaires un suppléant**.

Plusieurs candidatures sont présentées : M. Yves CROZET, M. Paul PONCET, M. Jérémy LACROIX, M. Jean-Luc MATRAY, M. Fabrice CHENAUD et M. Hervé LOMBARD.

Compte tenu du nombre de candidats supérieur au nombre de sièges à pourvoir, il est procédé à un vote à bulletin secret.

À l'issue du dépouillement des 41 bulletins, les résultats sont les suivants :

- M. Yves Crozet : 37 voix
- M. Paul Poncet : 32 voix
- M. Jérémy Lacroix : 38 voix
- M. Jean-Luc Matray : 40 voix
- M. Fabrice Chenaud : 29 voix
- M. Hervé Lombard : 28 voix

Sont ainsi élus délégués titulaires :

- 
- M. Yves Crozet
  - M. Paul Poncet
  - M. Jérémy Lacroix
  - M. Jean-Luc Matray

Il est proposé de désigner M. Fabrice CHENAUD en qualité de délégué suppléant, ce qui est accepté.

Monsieur le Président précise qu'il n'a pas souhaité se porter candidat afin de permettre à d'autres élus de s'investir dans ce travail. Il souligne toutefois l'importance de ce dossier et indique qu'il en assurera le suivi. Il souhaite également que le suppléant soit régulièrement associé aux travaux et puisse remplacer les titulaires en cas d'absence, afin d'assurer une participation active de la collectivité aux réunions du syndicat. Il propose également d'intégrer M. Hervé LOMBARD au groupe de travail interne à la collectivité qui suivra et anticipera les travaux du SCOT.

La séance d'installation du SCOT du Roannais est programmée au mercredi 3 juin à 18h00, dans les locaux de Roannais Agglomération.

**Pour : 41                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

**DELIB2026-084**

#### **↳ DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE (SIEL)**

Monsieur le Président rappelle que le point suivant concerne le SIEL (Syndicat intercommunal d'énergies de la Loire). Il précise que ce syndicat, historiquement dédié à l'électrification, exerce aujourd'hui de nombreuses autres missions.


Le SIEL assure notamment la gestion des marchés d'énergie (gaz et électricité) pour les collectivités adhérentes. Il accompagne également les collectivités dans la réalisation de certains investissements et peut intervenir en tant que maître d'ouvrage sur plusieurs projets.

À titre d'exemple, il rappelle que le SIEL a porté la réalisation de l'ombrière photovoltaïque installée sur l'aire de covoiturage de Vougy – Les Trois Moineaux. De la même manière, il indique qu'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge de Pouilly-Charlieu est en cours de préparation et pourrait également être porté par le syndicat à la demande de la communauté de communes.

Monsieur le Président souligne également que le SIEL a assuré le déploiement de la fibre optique à l'échelle du département, avec le soutien des collectivités et du département de la Loire.

Concernant sa gouvernance, le comité syndical du SIEL est composé de 37 membres. Parmi eux, 25 représentants sont élus au scrutin de liste lors d'élections organisées au sein du syndicat, pour lesquelles les délégués communaux votent. En principe, chaque commune désigne un délégué titulaire et un suppléant.

Par ailleurs, les EPCI disposent chacun d'un représentant de droit au bureau du SIEL, auquel s'ajoute également un représentant du département. Le représentant désigné par la communauté de communes siègera donc directement au bureau du syndicat.



Monsieur le Président précise qu'il est préférable que la personne désignée ne soit pas déjà déléguée au titre de sa commune, afin de garantir la représentation complète au sein du comité syndical.

La proposition formulée par le bureau est de désigner M. Alain AUBRET, membre du bureau communautaire, afin de garantir un retour régulier sur les décisions et orientations prises par le SIEL.

Aucune proposition n'ayant initialement été faite pour le poste de suppléant, le président ouvre les candidatures. M. Sébastien DANIERE se porte volontaire.

Il est précisé que le comité syndical se réunit environ une fois par trimestre, tandis que le bureau se réunit plus fréquemment, probablement tous les un à deux mois.

La proposition de désigner M. Alain AUBERT en tant que titulaire et M. Sébastien DANIERE en tant que suppléant est soumise à l'assemblée.

Il est rappelé que le premier comité syndical se déroulera le lundi 8 juin 2026 à partir de 17h00.

**Pour : 41                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

**DELIB2026-085**

#### **↳ DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE DE LA LOIRE**

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner un représentant pour siéger au sein de la commission consultative paritaire de l'énergie de la Loire.

Il rappelle que cette instance a été créée lors du mandat précédent et qu'elle regroupe l'ensemble des EPCI du territoire. Elle est animée par les syndicats départementaux. Il précise qu'il s'agit d'une instance composée d'un représentant par EPCI ainsi que d'un suppléant, et souligne qu'elle peut apparaître comme faisant doublon avec d'autres dispositifs de concertation existants.

Il est proposé de reconduire la désignation de M. Guillaume DESCAVE, qui siégeait déjà au sein de cette commission lors du précédent mandat.

Monsieur le Président demande s'il existe d'autres candidatures, oppositions ou votes contre.

En l'absence d'autres propositions ou remarques, il est procédé à un vote à main levée.

La proposition de désignation de M. Guillaume DESCAVE est adoptée à l'unanimité.

**Pour : 41                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

**DELIB2026-086**

#### **↳ DESIGNATION DES REPRESENTANTS - ALEC 42**

Monsieur le Président propose de procéder à la désignation des représentants au sein de l'ALEC 42, et donne la parole à M. Jérémy LACROIX, président de l'ALEC, afin de présenter brièvement cette structure.

M. Jérémy LACROIX rappelle que l'ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat) est un outil de mutualisation des collectivités de la Loire au service des politiques de transition énergétique et climatique.



Il indique que l'agence intervient principalement sur trois grands volets :

- La rénovation de l'habitat, notamment via le dispositif Rénov'Action 42, qui permet d'accompagner les particuliers grâce à des conseillers "Info Énergie" ;
- L'accompagnement des collectivités dans l'élaboration et le suivi des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET), en tant qu'outil d'ingénierie mutualisé ;
- L'accompagnement des entreprises à travers le dispositif EDEL 42 (Économie d'Énergie des Entreprises de la Loire), destiné à aider les structures, de la plus petite à la plus grande, à réduire leurs consommations énergétiques et à améliorer leur performance énergétique.

Il précise que ce dispositif a notamment été fortement mobilisé lors des crises récentes liées à l'augmentation du coût de l'énergie, et qu'il permet un accompagnement technique sans se substituer aux bureaux d'études, afin de rester dans un cadre non concurrentiel.

Il souligne enfin que l'ALEC constitue un outil mutualisé utilisé par l'ensemble des EPCI du département, avec environ quatre conseils d'administration par an et des réunions de bureau régulières, pouvant se tenir en présentiel ou en visioconférence.

Monsieur le Président remercie M. Jérémy LACROIX pour son intervention et propose de procéder à la désignation des représentants de la communauté de communes au sein de l'ALEC 42.

Il est proposé de reconduire M. Guillaume DESCAVE en qualité de représentant titulaire, celui-ci siégeant déjà et étant particulièrement impliqué sur ces sujets en lien avec ses fonctions dans le domaine de l'habitat.

Le président indique également qu'un suppléant doit être désigné. M. Sébastien DANIERE se porte volontaire pour assurer cette fonction, en raison de son intérêt et de ses compétences dans le domaine de l'énergie.

La proposition de désignation de M. Guillaume Descave comme titulaire et M. Sébastien Danière comme suppléant est soumise au vote à main levée et est adoptée avec 40 votes sur 40. M. Jérémie LACROIX ne participant pas au vote.

**Pour : 40                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

**DELIB2026-087**

#### **↳ DESIGNATION DES REPRESENTANTS - ADIL42-43**

Monsieur le Président indique qu'il s'agit ici de la désignation d'un représentant au sein de l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement).

Il rappelle que l'ADIL est une association qui apporte un accompagnement juridique aux particuliers, qu'ils soient propriétaires ou occupants, notamment dans la gestion de litiges liés au logement. Elle participe également à des groupes de travail portant sur les situations de logements indignes. Il précise que la communauté de communes est adhérente à cette structure et verse une contribution annuelle de 0,225 € par habitant.

Le président propose de reconduire la désignation de M. Guillaume DESCAVE au sein de cet organisme, compte tenu de ses fonctions de vice-président en charge de l'habitat.

Cette proposition est soumise au vote. En l'absence d'abstention et de vote contre, elle est adoptée à l'unanimité.

**Pour : 41                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

**DELIB2026-088**

#### **↳ DESIGNATION DES REPRESENTANTS- S.A.E.M « ABATTOIRS DU PAYS DE CHARLIEU »**

Monsieur le Président rappelle l'historique de l'abattoir du Pays de Charlieu, initialement équipement municipal, transféré et modernisé en 1996 sous forme de SEM avec un portage intercommunal. Il précise que l'équipement, désormais multi-espèces et d'intérêt régional, a fait l'objet d'un important programme de modernisation en 2012, permettant une montée en capacité et une diversification des activités.

Il souligne que la structure demeure stratégique pour le territoire, notamment pour les filières agricoles locales et les circuits courts, et qu'un suivi attentif est nécessaire, en particulier concernant la gestion et le traitement des effluents, sujet identifié pour le mandat à venir.

Il est ensuite procédé à la désignation des représentants de la communauté de communes au sein de la SEM.

La composition proposée est la suivante :

- M. René VALORGE
- M. Jean FAYOLLE
- M. Bruno BERTHELIER
- M. Didier FONTAINE
- M. Alain AUBRET
- Mme Audrey BERAUD
- M. Jean-Charles BUTAUD

La proposition est mise aux voix. Elle est adoptée à la majorité, sans abstention ni vote contre.


**Pour : 41                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

**DELIB2026-089**

#### **↳ DESIGNATION DES REPRESENTANTS - OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Président introduit ensuite un point important de l'ordre du jour concernant la désignation des représentants au comité directeur de l'EPIC, l'office de tourisme intercommunal, composé de 21 membres.

Il est rappelé que le comité directeur comprend 11 délégués titulaires issus des conseillers communautaires, ainsi que 3 suppléants. Ces représentants doivent obligatoirement être des conseillers communautaires et non des conseillers municipaux. À ces membres élus s'ajoutent des représentants du monde professionnel et associatif du territoire.



Monsieur le Président propose de laisser la parole au président sortant, en charge de la structure depuis sa création en 2014. M. Bruno BERTHELIER indique que l'EPIC (Établissement public industriel et commercial) se réunit au minimum six fois par an, soit environ tous les deux mois. Ces réunions permettent, avec l'équipe de l'Office de tourisme, de suivre la stratégie définie par le conseil communautaire et de veiller à la bonne dynamique de fonctionnement de l'équipe.

Il précise que 11 titulaires et 3 suppléants sont désignés parmi les élus, tandis que 13 représentants issus d'associations et d'acteurs professionnels du territoire participent également au comité directeur. Ces derniers représentent notamment les hébergeurs, les hôteliers, le camping et différents acteurs de l'animation locale. Cette composition permet d'assurer un équilibre entre élus et professionnels (14 élus et 13 professionnels), garantissant que les partenaires du territoire disposent d'une réelle place dans les décisions.

Il souligne que cette proximité avec les professionnels constitue l'un des atouts majeurs de l'office de tourisme, permettant un fonctionnement plus collaboratif que dans des structures touristiques de plus grande taille. Les élus membres du comité directeur sont ainsi invités à s'impliquer activement dans le fonctionnement de la structure, à soutenir l'équipe de l'Office de tourisme et à aller à la rencontre des partenaires, qui sont plus d'une centaine sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté. Certaines réunions sont d'ailleurs organisées de manière décentralisée afin de rencontrer directement les professionnels.

La première réunion du nouveau comité directeur, consacrée notamment à l'élection du président, est fixée au mercredi 10 juin à 9 heures. Un calendrier de réunions sera ensuite établi avec une fréquence d'environ une réunion tous les deux mois.

Il est rappelé que l'office de tourisme bénéficie d'une dynamique positive et du soutien financier de la collectivité, ce qui lui permet de poursuivre des objectifs ambitieux en matière de qualité et de développement. Il est notamment évoqué la perspective d'intégrer la compétence « commercialisation », actuellement manquante, afin de compléter les missions de l'office de tourisme et de mieux répondre aux attentes des partenaires et professionnels du territoire.

Monsieur le Président invite ensuite les élus à se porter candidats pour siéger au comité directeur. Il précise que la communauté de communes consacre un budget annuel de 243 500 euros au fonctionnement de l'office de tourisme, qui constitue l'essentiel de ses ressources, en dehors de quelques recettes annexes liées notamment au Muséo'parc ou à certaines ventes. Il souligne donc l'importance de la présence et de l'implication des élus dans cette structure, qui représente un levier essentiel de développement pour le territoire.

Il rappelle également que la directrice de l'Office de tourisme présente chaque année un bilan d'activité devant le comité directeur et salue la qualité du travail mené par l'équipe, particulièrement motivée et engagée. Il mentionne par ailleurs la visite récente de représentants de Loire Tourisme, qui se sont montrés très satisfaits de la présentation et du travail réalisé.

Plusieurs élus se portent alors candidats pour siéger au comité directeur.

Sont proposés comme membres titulaires :

- M. René VALORGE
- M. Bruno BERTHELIER

- 
- M. Jean FAYOLLE
  - M. Christian BAS
  - M. Jean-Luc MATRAY
  - Mme. Geneviève BRIENNON
  - M. Yves DECHAVANNE
  - Mme. Colette LEBEAU
  - M. Bernard CHIGNIER
  - M. Jean-Victor THEVENET
  - M. Damien CHEVALIER

Trois membres suppléants doivent également être désignés. Sont proposés comme membres suppléants les membres suivants :

- Mme. Nadège DEMONT POYET
- M. Dominique PALLUET
- Mme. Christine GASDON

Le président rappelle enfin l'importance de la présence effective des membres lors des réunions afin d'assurer le bon fonctionnement du comité directeur.

Un vote à mains levées est effectué. La proposition est adoptée à la majorité, sans abstention ni vote contre.

**Pour : 41                      Contre : 0                      Abstentions : 0**


**DELIB2026-090**

#### **↳ DESIGNATION DES REPRESENTANTS ASSOCIATION « LE CANAL DE ROANNE A DIGOIN »**

Monsieur le Président aborde ensuite le point relatif à la désignation d'un représentant au sein de l'association du Canal de Roanne à Digoin et donne la parole à M. Jean FAYOLE afin qu'il en présente les missions.

M. Jean FAYOLLE explique que cette association regroupe l'ensemble des collectivités traversées par le canal de Roanne à Digoin. Elle rassemble notamment Roannais Agglomération, Charlieu-Belmont Communauté, Semur-en-Brionnais, Marcigny, Entre Allier, Besbre et Loire ainsi que Le Grand Charolais. Plusieurs communes sont également membres, parmi lesquelles Mably, Briennon, Iguerande, Melay, Artaix, Chambilly, Bourg-le-Comte, Avrilly, Luneau, jusqu'à Digoin. Il précise que la ville de Roanne n'adhère pas directement à l'association, le maire de Roanne étant également président de Roannais Agglomération et considérant qu'une double adhésion ne serait pas nécessaire.

L'association a pour objectif principal de valoriser le canal de Roanne à Digoin, en particulier sur le plan touristique. Elle agit notamment auprès de Voies Navigables de France (VNF) afin de maintenir la navigation sur le canal. Par ailleurs, elle travaille au développement d'un itinéraire continu le long du canal, notamment



à travers l'aménagement de voies douces destinées à la marche, au vélo et aux déplacements piétons sur l'ensemble du linéaire.

M. Jean FAYOLLE souligne que cette association constitue également un lien entre les différentes collectivités concernées et permet à Charlieu-Belmont Communauté de renforcer ses relations avec les territoires situés plus au nord, notamment en direction de la Bourgogne.

À l'issue de cette présentation, Monsieur le Président propose que M. Jean FAYOLLE soit désigné comme représentant titulaire de la communauté de communes au sein de l'association, compte tenu de son implication dans les actions liées au canal et du fait que la commune de Briennon dispose d'un port sur le canal.

Après échanges, il est proposé de désigner également un suppléant. M. Henri GROSDENIS est proposé pour assurer cette fonction.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Sont désignés :

- Titulaire : M. Jean FAYOLLE
- Suppléant : M. Henri GROSDENIS

**Pour : 41                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

**DELIB2026-091**

#### **↳ DESIGNATION DES REPRESENTANTS - C.N.A.S (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)**

Monsieur le Président indique ensuite qu'il convient, comme dans chaque commune, de désigner un délégué au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Il propose de nommer M. Alain AUBRET, vice-président en charge des ressources humaines, estimant que cette fonction relève logiquement de sa délégation.

La proposition est acceptée.

**Pour : 41                      Contre : 0                      Abstentions : 0**


**DELIB2026-092**

#### **↳ DESIGNATION DES REPRESENTANTS— ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE CHARLIEU**

Monsieur le Président aborde ensuite la question de la représentation de la communauté de communes au sein de l'école de musique intercommunale, équipement reconnu d'intérêt communautaire.

Il rappelle que cette structure représente un budget annuel d'environ 135 000 euros, qu'elle emploie 14 salariés et accueille environ 180 élèves. Lors du précédent mandat, il avait été demandé à l'association de rationaliser son fonctionnement afin de mieux maîtriser ses coûts et de développer davantage sa visibilité sur le territoire, notamment en menant des actions hors les murs. Il souligne que ces orientations ont été bien prises en compte par la structure.

Un nouveau bureau a par ailleurs été mis en place. Son président est particulièrement impliqué dans le développement de l'école de musique. Il est également mentionné que sa conjointe a récemment ouvert un



magasin de musique à Charlieu, au fond de la place Saint-Philibert. Cette initiative est saluée, car elle répond à un besoin du territoire : auparavant, les habitants devaient parfois parcourir près de 100 kilomètres pour acheter ou faire réparer un instrument de musique.

Le président rappelle que la communauté de communes met les locaux à disposition de l'école de musique et lui accorde une subvention annuelle de 37 000 euros.

Afin d'assurer un lien direct avec la collectivité et de suivre les éventuelles demandes ou besoins exprimés par l'association, il propose que M. Guillaume DESCAVE, vice-président en charge de la culture, représente la communauté de communes lors de l'assemblée générale et au sein du conseil d'administration de l'école de musique.

Cette proposition est approuvée.

**Pour : 41                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

**DELIB2026-093**

#### **↳ DESIGNATION DES REPRESENTANTS – ESPACE 2M**

Monsieur le Président évoque ensuite la désignation des représentants de la communauté de communes au sein de l'Espace 2M, la mission locale. Il indique qu'une assemblée générale s'est tenue récemment, mais que la collectivité n'a pas pu y être représentée, l'information ayant été reçue tardivement. Il rappelle également que l'ancienne déléguée, Isabelle, représentait jusqu'alors la communauté de communes, mais qu'il convient désormais de procéder à une nouvelle désignation.

Monsieur le Président souligne que l'Espace 2M assure une mission importante d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'emploi. La communauté de communes contribue à son financement à hauteur de 85 euros par jeune suivi. Malgré certaines difficultés rencontrées dans son fonctionnement ces dernières années, la structure semble aujourd'hui retrouver une dynamique plus stable.

Afin d'assurer une représentation active de la collectivité, il est proposé de désigner Mme. Florence LEBLANC en tant que titulaire, cette mission relevant principalement du champ de la cohésion sociale. Il est également proposé de nommer M. Didier FONTAINE en tant que suppléant, au titre de la compétence économique. Cette organisation permettra de garantir la présence d'un représentant de la collectivité lors des réunions et de suivre les actions menées, certaines étant liées à l'économie et d'autres davantage à l'action sociale.

La proposition est acceptée.

Sont désignés :

- Titulaire : Mme. Florence LEBLANC
- Suppléant : M. Didier FONTAINE

**Pour : 41                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

**DELIB2026-094**

## ↳ DESIGNATION DES REPRESENTANTS – A.R.S (AGENCE REGIONALE DE SANTE RHONE-ALPES) ET CONSEIL DE SURVEILLANCE HOPITAL DE CHARLIEU

Monsieur le Président indique ensuite qu'il convient de désigner un représentant de la communauté de communes au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Charlieu, instance placée sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé.

Il rappelle que, lors du précédent mandat, cette fonction était assurée par M. Philippe JARSAILLON, qui ne siège désormais plus au sein de la collectivité.

Il est donc proposé de désigner Mme. Isabelle DUGELET, en lien avec sa délégation relative au Contrat local de santé, ce qui apparaît cohérent avec les missions suivies dans ce cadre.

Cette proposition ne suscitant pas d'opposition, est adoptée.

Est désignée :

- Titulaire : Mme. Isabelle DUGELET

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**DELIB2026-095**

## ↳ DESIGNATION DES REPRESENTANTS – ASSOCIATION AU FIL DU TEMPS CINEMA LES HALLES

Monsieur le Président présente ensuite l'association « Au fil du temps », gestionnaire du cinéma Les Halles. Il rappelle que les murs de l'établissement appartiennent à la communauté de communes, laquelle a également porté les investissements majeurs réalisés sur le site.

Il souligne le rôle essentiel de cette association, composée d'environ 24 à 25 bénévoles particulièrement investis, dont les missions sont réparties entre la programmation, la gestion, l'entretien et l'organisation générale du cinéma. Deux salariés complètent cette équipe et assurent un fonctionnement globalement très satisfaisant.

Monsieur le Président met en avant la qualité de la gestion de la structure ainsi que son utilité pour le territoire. L'association bénéficie d'une subvention annuelle de 10 000 euros. Il est précisé qu'une aide exceptionnelle de 7 000 euros a également été versée l'année précédente afin de compenser une perte de recettes liée à la fermeture temporaire du cinéma pendant des travaux.

Il est rappelé que le cinéma constitue un équipement culturel important du territoire, proposant régulièrement des ciné-débats en lien avec les politiques publiques menées par la collectivité (santé, alimentation, etc.), contribuant ainsi à la vie locale et aux actions de sensibilisation.

Dans ce cadre, il est proposé que M. Guillaume DESCASSE, vice-président en charge de la culture, représente la communauté de communes au sein de l'association.

Aucun suppléant n'est désigné, la représentation étant assurée principalement au sein du conseil d'administration.

La proposition est acceptée.

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 0

**DELIB2026-096**

#### ↳ DESIGNATION DES REPRESENTANTS – LEADER – GROUPE D’ACTION LOCALE

Monsieur le Président présente ensuite le dispositif LEADER, programme européen financé par le FEADER, destiné à soutenir des projets en zone rurale.

Il rappelle que ce programme, autrefois organisé à une échelle plus locale (notamment sur le Roannais), est désormais structuré à l’échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, avec un découpage en territoires plus larges, incluant notamment un secteur interdépartemental englobant une partie de la Haute-Loire, de l’Ardèche et du massif du Pilat.

Le dispositif repose sur un comité de programmation et un comité d’audition chargé d’examiner les projets pouvant bénéficier de financements européens. Ceux-ci concernent principalement des projets économiques et touristiques, ainsi que, de manière plus limitée, des projets portés par les collectivités, notamment en matière de revitalisation des centres-bourgs.

Il est toutefois souligné que le fonctionnement actuel du dispositif est perçu comme complexe et peu efficace, en raison d’une ingénierie administrative lourde et d’un éloignement des territoires. M. Bruno BERTHELIER, qui siégeait auparavant dans ce cadre, confirme que la réforme a entraîné une perte de proximité et une difficulté d’accès aux financements pour les petites communes. Il est indiqué que peu de collectivités du territoire ont pu mobiliser ces aides sur le mandat précédent, les dossiers étant particulièrement complexes à instruire pour des montants souvent limités.

Il est néanmoins rappelé que ce type de dispositif européen reste important et que de futures évolutions pourraient permettre de rendre ces aides plus accessibles aux communes rurales.

Concernant la représentation de la collectivité, il est proposé que M. Didier FONTAINE siège au titre de la compétence économique.

Le fonctionnement du dispositif prévoit des réunions régulières, environ tous les deux mois, pouvant se tenir en présentiel ou en visioconférence.

Sont désignés délégués titulaires :

- M. Bruno BERTHELIER
- M. Didier FONTAINE

Il est également nécessaire de désigner deux suppléants. Sont proposés :

- M. René VALORGE
- Mme. Colette LEBEAU

La proposition est validée.

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 0

**DELIB2026-097**



## ↳ DESIGNATION DES REPRESENTANTS— PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU ROANNAIS

Monsieur le Président présente ensuite le Programme Alimentaire Territorial (PAT), dispositif porté à l'échelle du bassin Roannais, auquel participe Charlieu-Belmont Communauté aux côtés de plusieurs autres EPCI (Copler, Pays d'Urfé, Vals d'Aix et autres territoires associés).

Il rappelle que ce programme a été mis en place à la fin du précédent mandat et que le territoire vient récemment d'être relabellisé « PAT ». Ce dispositif constitue un cadre de coordination des politiques alimentaires et agricoles à l'échelle locale.

Le PAT couvre un ensemble de thématiques transversales : l'agriculture, l'alimentation, la santé, l'environnement, la pédagogie et l'éducation à l'alimentation. Il vise notamment à favoriser l'accès à une alimentation saine et de qualité, à renforcer les liens entre production locale et consommation, ainsi qu'à développer des actions de sensibilisation, en particulier auprès des jeunes publics.

Monsieur le Président rappelle que la coordination du dispositif est assurée par Mme Françoise VALETTE, travaillant dans les locaux de la communauté de communes. Dans ce cadre, il indique avoir assuré jusqu'à présent la fonction de coordination des EPCI du territoire, compte tenu de son implication dans le secteur agricole et du lien direct avec les acteurs du terrain.

Plusieurs actions ont été menées dans ce cadre, notamment sur la transmission des exploitations agricoles et le renouvellement des générations, ainsi que sur la réalisation d'un diagnostic entre production locale et consommation du territoire. Il est constaté un déficit de production locale sur certains segments, notamment en maraîchage, ainsi qu'un décalage entre production locale et consommation effective.

Monsieur le Président souligne également les enjeux liés au foncier agricole, qui constitue un frein au développement de certaines productions locales, ainsi que les liens avec les politiques de gestion des déchets et de réduction de l'impact environnemental de l'alimentation.

Il est rappelé que les premières actions du PAT ont pu être soutenues par des financements de l'État dans le cadre du plan de relance, mais que ces financements spécifiques ne sont aujourd'hui plus mobilisables, rendant la mise en œuvre de nouvelles actions plus complexe.

Malgré ces difficultés, Monsieur le Président insiste sur la nécessité de poursuivre le travail en réseau et de maintenir la dynamique engagée, notamment sur les enjeux de transmission agricole et d'adaptation au changement climatique, ces derniers étant également traités dans d'autres politiques publiques de la collectivité.

Concernant la représentation au sein du dispositif, il est proposé de désigner deux délégués titulaires, tout en ouvrant la participation à d'autres élus intéressés dans le cadre des groupes de travail. Il est précisé que, compte tenu de l'organisation du dispositif et de son pilotage, la présence de Monsieur le Président apparaît nécessaire.

Sont ainsi proposés comme représentants :

- Mme. Audrey BERAUD
- M. René VALORGE

En tant que participants aux groupes de travail :

- M. Jean FAYOLLE
- Mme. Ophélie BASSI

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**DELIB2026-098**

#### ↳ DESIGNATION DES REPRESENTANTS – NOVIM

Monsieur le Président présente ensuite la société d'économie mixte NOVIM, qui intervient auprès des collectivités pour accompagner des projets d'aménagement et de développement territorial.

Il précise que cette structure peut également accompagner les collectivités dans leurs réflexions stratégiques et qu'elle participe notamment à la création d'une foncière. Ce type de structure permet d'intervenir sur des centres-bourgs en difficulté, notamment lorsque des immeubles vacants ou dégradés ne sont plus entretenus par leurs propriétaires. Dans ces situations, la foncière peut porter des opérations de rachat, de rénovation ou de remise sur le marché, en lien avec les collectivités.

Le président indique qu'il ne peut plus représenter la communauté de communes au sein de NOVIM, en raison d'un potentiel conflit d'intérêts : sa commune a récemment retenu cette société pour mener un projet d'aménagement de centre-bourg, notamment sur une friche qui a été démolie.

Il rappelle que les principaux actionnaires de NOVIM (notamment le Département ou de grandes agglomérations) disposent automatiquement de sièges au conseil d'administration. Les collectivités actionnaires plus modestes, comme Charlieu-Belmont Communauté, sont quant à elles représentées au sein d'une assemblée spéciale, qui regroupe ces collectivités minoritaires.

La communauté de communes participe au capital de NOVIM à hauteur de 110 000 euros, soit près de 2 % du capital. À ce titre, elle doit désigner un représentant pour siéger au sein de cette assemblée spéciale. Celle-ci désigne ensuite trois représentants qui siègent au conseil d'administration de la société.

Le représentant désigné pourra, s'il le souhaite, se porter candidat pour représenter l'assemblée spéciale au conseil d'administration. Monsieur le Président précise qu'il a lui-même occupé cette fonction par le passé.

Il est également rappelé que, en tant qu'actionnaire, la communauté de communes reçoit chaque année un rapport d'activité de la société, qui doit être présenté au conseil communautaire.

Après échanges, il est proposé de désigner M. Didier FONTAINE comme représentant de la communauté de communes.

La proposition est acceptée.

Est désigné :

- Représentant à l'assemblée spéciale de NOVIM : M. Didier FONTAINE.

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**DELIB2026-099**

## ↳ DESIGNATION DES REPRESENTANTS – EPORA

Monsieur le Président présente ensuite l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), organisme public qui intervient auprès des collectivités pour traiter des friches, qu'il s'agisse de friches industrielles ou de friches liées à l'habitat.

Il précise que cet établissement peut intervenir en amont des projets d'aménagement en procédant à l'acquisition du foncier, puis en réalisant les diagnostics nécessaires, les opérations de démolition ainsi que les travaux de dépollution. Une fois ces opérations réalisées, le foncier est remis à disposition des collectivités sous forme de terrains prêts à être aménagés. Ces interventions peuvent ensuite être relayées par d'autres opérateurs d'aménagement, tels que la SEM, NOVIM.

Le président rappelle que ce type de partenariat a déjà été mobilisé sur plusieurs opérations du territoire, notamment à Saint-Denis-de-Cabanne et à Belmont-de-la-Loire, et qu'EPORA est également intervenu sur d'autres sites, dont un projet à Charlieu qui n'a finalement pas abouti, sur le site industriel IP3.

Comme pour d'autres structures similaires, la communauté de communes doit désigner un représentant pour siéger au sein de l'assemblée spéciale d'EPORA, laquelle désigne ensuite ses représentants au conseil d'administration de l'établissement.

Après échanges, il est proposé de désigner M. Jean-Luc MATRAY comme représentant de la communauté de communes.

La proposition est acceptée.

Est désigné :

- Représentant à l'assemblée spéciale d'EPORA : M. Jean-Luc MATRAY.

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**DELIB2026-100**


## ↳ DESIGNATION DES REPRESENTANTS – ARPEJ (ACCUEIL RESSOURCES PARENTALITE ENFANCE JEUNESSE PORTEUSE DU COCON)

Monsieur le Président présente ensuite l'association ARPEJ (Accueil Ressources Parentalité Enfance Jeunesse), structure récemment créée qui porte désormais le dispositif appelé « Le Cocon ».

Il rappelle que ce dispositif existe depuis une quinzaine d'années sur le territoire, initialement dans le cadre du Pays de Charlieu. Sa vocation est d'accompagner des jeunes rencontrant des difficultés, notamment liées au mal-être, aux troubles du comportement ou à des problématiques de santé mentale pouvant trouver leur origine dans l'environnement familial, scolaire ou social.

Cet accompagnement est assuré par des professionnels spécialisés, notamment des psychologues, et constitue une ressource importante pour les jeunes et leurs familles sur le territoire.

Monsieur le Président souligne le caractère particulièrement innovant de cette organisation, qui demeure unique à l'échelle du département. Initialement porté par la MJC de Charlieu, le dispositif s'est récemment structuré de manière autonome, ce qui a conduit à la création de l'association ARPEJ à la fin de l'année 2025.



La communauté de communes accompagne cette structure, notamment par un soutien financier actuellement fixé à 20 000 euros. Il est précisé que ce montant pourrait être amené à évoluer dans les années à venir au regard de l'importance du service rendu. L'association travaille également en lien avec la maison de santé pluridisciplinaire et intervient régulièrement dans les établissements scolaires du territoire, notamment au collège Michel Servet, au lycée Jérémie-de-la-Rue, à Notre-Dame et à Ressins.

Monsieur le Président indique qu'un financement de l'État a récemment pu être obtenu grâce à l'intervention du sous-préfet de Roanne. Celui-ci est toutefois garanti pour une durée limitée à deux exercices, ce qui nécessitera un travail de suivi afin d'assurer la pérennité du dispositif.

Compte tenu des missions de l'association et de la compétence concernée, il est proposé de désigner Mme. Florence LEBLANC comme représentante de la communauté de communes.

La proposition est acceptée.

**Pour : 41                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

**DELIB2026-101**

#### **↳ DESIGNATION DES REPRESENTANTS – EPURES**

Monsieur le Président aborde ensuite la question d'EPURES, l'agence d'urbanisme de la Loire, initialement créée à Saint-Étienne.

Il invite M. Yves CROZET à en présenter brièvement le rôle. Il est rappelé que cette agence accompagne la collectivité dans différents travaux, notamment dans le cadre de l'élaboration du SCOT.

Il précise que la collectivité a adhéré au sein du collège des « publics intéressés ». À ce titre, la cotisation est faible et la collectivité ne siège ni au conseil d'administration ni au bureau.

Monsieur le Président informe également les représentants du SCOT que la prochaine réunion se tiendra le mercredi 3 juin à 18 heures, à Roanne Agglomération.

Il propose ensuite de maintenir M. Yves CROZET comme représentant, compte tenu de sa bonne connaissance du dossier. La question du mode de vote est évoquée. Après échange, les membres présents conviennent de procéder à un vote à main levée.

Le président conclut en indiquant que l'ensemble des désignations a été traité. Il reconnaît que cette étape peut paraître fastidieuse, mais rappelle qu'il s'agit d'un passage habituel en début de mandat, comparable aux premières réunions des conseils municipaux consacrées aux différentes désignations. Il souligne enfin l'importance, pour chaque représentant, de s'impliquer activement afin de représenter la collectivité au sein des instances concernées.

**Pour : 41                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

**DELIB2026-102**



## ↳ DELEGATIONS AU PRESIDENT

Monsieur le Président présente ensuite les délégations qui lui sont accordées par le conseil communautaire, en rappelant qu'il s'agit d'un dispositif classique, comparable à celui mis en œuvre dans les communes pour les maires.

Il indique que ces délégations ont été transmises aux membres et précise qu'il revient sur les principaux points ayant fait l'objet d'ajustements ou de nouveautés.

Monsieur le Président explique que le seuil de délégation en matière de commande publique est relevé. Il est désormais fixé à 216 000 € hors taxes, correspondant aux seuils applicables aux marchés publics.

En dessous de ce seuil, les décisions pourront être prises par le président, après inscription budgétaire et validation des crédits par le conseil communautaire. Au-delà, les dossiers seront soumis à la commission d'appel d'offres.

Il est précisé que cette évolution vise à éviter une multiplication des passages en conseil communautaire, notamment en raison de l'élargissement des compétences, en particulier dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Le président souligne que ces décisions feront l'objet d'une information régulière du conseil communautaire.

Le seuil de délégation en matière d'emprunt est également relevé à 500 000 €. Monsieur le Président précise que cela ne remet pas en cause le principe de validation des investissements ni des plans de financement par le conseil communautaire.

Les emprunts ne seront mobilisés qu'en complément des financements externes (État, Région, Département, Agence de l'eau, etc.) et de l'autofinancement. Le choix des établissements bancaires fera l'objet d'une information au conseil communautaire.


Monsieur le Président propose de lui déléguer la fixation et l'actualisation des tarifs liés aux services et activités, notamment pour les accueils de loisirs, les séjours jeunes ou certaines prestations exceptionnelles.

Il est précisé que cette délégation concerne uniquement les situations spécifiques ou exceptionnelles, les tarifs principaux restant soumis à délibération du conseil communautaire (notamment pour la piscine).

Sont également intégrées des délégations permettant de signer des conventions de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers, notamment entre la communauté de communes et les communes membres (exemple : prêts de véhicules ou de locaux), afin d'éviter des validations systématiques en conseil communautaire.

Une délégation est ajoutée pour la signature des conventions de mise à disposition de services et de personnel entre la communauté de communes et les communes membres, notamment dans le cadre de mutualisations (exemple : interventions d'agents communaux sur la déchetterie ou sur le service assainissement).

Monsieur le Président pourra également signer des conventions relatives aux servitudes de passage ou d'occupation du domaine public, notamment dans le cadre de travaux d'aménagement ou d'équipements techniques (exemple : passage de réseaux sur des terrains communautaires).



Des ajustements sont également prévus pour le centre aquatique, permettant de valider certaines conventions ou prestations spécifiques (conditions générales de vente, manifestations exceptionnelles, autorisations d'exploitation ponctuelles).

Il est enfin ajouté la possibilité de fixer des redevances d'occupation du domaine public et de signer des conventions d'une durée inférieure à deux ans et d'un montant inférieur à 5 000 €, notamment pour des équipements ou services liés au centre aquatique.

Monsieur le Président demande ensuite si ces délégations appellent des observations.

Aucune opposition ni abstention n'étant exprimée, les délégations sont validées.

**Pour : 41                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

**DELIB2026-103**

#### **↳ DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE**

Monsieur le Président présente ensuite la question de la désignation d'un référent déontologue, dispositif désormais obligatoire pour les collectivités.

Il rappelle que ce référent peut être interne ou externe à la collectivité. Lors du précédent mandat, la communauté de communes avait fait le choix de recourir à une personne extérieure, en la personne de M. Gérard PAYET, magistrat honoraire et ancien magistrat à la Chambre régionale des comptes.

Ce dernier a indiqué être disposé à renouveler sa mission de référent déontologue, sous réserve de validation par la collectivité.

Monsieur le Président précise que le référent déontologue peut être saisi à la demande de tout élu, quel que soit son statut, lorsqu'il estime être confronté à une question relative à la déontologie, à un doute sur une situation ou à des décisions susceptibles de poser difficulté. Le référent apporte alors un avis et un éclairage sur le respect des règles déontologiques.

Il est également rappelé que cette mission est rémunérée uniquement en cas de saisine effective, selon un barème défini.

Monsieur le Président propose donc de reconduire M. Gérard PAYET en qualité de référent déontologue de la communauté de communes.


La proposition est acceptée.

Il est enfin précisé que chaque commune doit également désigner un référent déontologue, et que le recours à une même personne est recommandé afin d'assurer une cohérence de traitement des situations au niveau du territoire.

**Pour : 41                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

**DELIB2026-104**

#### **↳ CONVENTION POUR LES PRETS DE MATERIELS ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTE DE COMMUNES**



Monsieur le Président présente ensuite le renouvellement de la convention de mise à disposition de matériel entre la communauté de communes et les communes membres, la convention actuelle étant arrivée à échéance en fin d'année.

Il rappelle que ce dispositif de mutualisation permet aux communes d'utiliser certains équipements appartenant à la communauté de communes, dans un objectif de solidarité et d'optimisation des moyens.

Les matériels concernés par cette convention sont les suivants :

- un broyeur,
- une balayeuse adaptable sur tracteur permettant le nettoyage des voiries,
- du matériel de signalisation temporaire,
- une débroussailleuse.

Il est précisé que les communes disposent également de la possibilité de mettre à disposition certains de leurs propres matériels, selon une logique de mutualisation réciproque. Chaque commune établit alors un inventaire des équipements concernés et fixe un tarif d'utilisation.

Le président indique que les tarifs sont volontairement modestes et à vocation essentiellement symbolique (par exemple, environ 30 € par jour pour la balayeuse), afin de faciliter les échanges entre collectivités.

Il est rappelé que l'utilisation de ces équipements est encadrée : les demandes doivent être effectuées par les services techniques des communes, qui assurent la réservation, le retrait, l'utilisation et le retour du matériel en lien avec les services techniques de la communauté de communes. Les associations ne sont pas directement utilisatrices de ce dispositif.

Monsieur le Président souligne l'intérêt de cette mutualisation, qui permet une meilleure utilisation des équipements à l'échelle du territoire et favorise la coopération entre communes.

Il est donc proposé de renouveler la convention de prêt de matériels et d'inviter les communes à délibérer à leur tour pour en approuver les modalités et préciser les équipements qu'elles souhaitent intégrer au dispositif.

La proposition est adoptée.

**Pour : 41                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

**DELIB2026-105**

Monsieur le Président informe ensuite les membres du conseil communautaire de la tenue de la première conférence des maires, programmée le 4 juin 2026.

Il précise que le premier sujet inscrit à l'ordre du jour, sans être exclusif, concernera l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde, qui devra être finalisé d'ici le 26 novembre 2026, conformément aux dispositions de la loi Matras.

Monsieur le Président souligne que cette démarche fait suite notamment aux événements climatiques survenus dans la vallée du Gier il y a deux ans, ayant mis en évidence la nécessité de renforcer l'organisation des dispositifs de gestion de crise à l'échelle intercommunale. Il insiste sur l'importance de la présence de

l'ensemble des maires à cette réunion. Il précise que l'efficacité du futur plan intercommunal dépendra de la qualité des plans communaux de sauvegarde existants ou à jour, ces derniers constituant la base du dispositif intercommunal.

Il rappelle que la communauté de communes dispose de moyens matériels limités, mais que les communes recensent de nombreux équipements mobilisables, y compris auprès d'acteurs privés (entreprises de travaux publics, artisans, professions médicales, etc.). Ces ressources pourront être intégrées dans une organisation coordonnée afin de répondre efficacement en cas de crise.

Monsieur le Président cite différents scénarios possibles, tels que des événements climatiques majeurs, des accidents collectifs ou toute autre situation d'urgence affectant tout ou partie du territoire. Il souligne l'intérêt d'une organisation mutualisée permettant, en cas de besoin, de mobiliser rapidement les moyens disponibles sur les communes voisines.

Il indique que d'autres sujets viendront compléter l'ordre du jour de cette conférence des maires.

Monsieur le Président informe également de la tenue de la Fête du jeu, programmée le samedi 6 juin 2026 au complexe sportif de Pouilly-sous-Charlieu. Cet événement, organisé chaque année de manière itinérante sur le territoire, est porté par le service Enfance-Jeunesse, la ludothèque et la médiathèque, en lien avec des actions de parentalité et d'animation.

Il invite les élus à relayer largement cette information auprès des habitants et dans les communes.

Enfin, Monsieur le Président remercie l'ensemble des participants et les personnes suivant la séance à distance, notamment via Brionnais TV, et clôt la réunion en rappelant la nécessité d'une bonne organisation collective pour assurer le bon fonctionnement des politiques intercommunales.

- Le prochain conseil communautaire se tiendra le jeudi 21 mai 2026 à 19h en salle du conseil, au siège administratif de la Communauté de Communes, 9 place de la Bouverie 42190 Charlieu.

**La séance est levée à 21h33 minutes.**

Le Secrétaire de séance  
Représentant de la commune de Belleroche  
M. Bernard CHIGNIER



Le Président de la Communauté  
De Communes  
M René VALORGE



*Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance  
du conseil communautaire du 21 mai 2026,  
Rendu public par publication sur le site  
de la communauté le .....*

**22 MAI 2026**